

Du registre aux délibérations du  
Conseil Communal de Morlanwelz a été extrait ce qui  
suit :

**Administration Communale**

**Séance du 20 avril 2009.-**

**de**

**M O R L A N W E L Z**

**Réf. cc/09/04/12/JPF.-**

**ORDRE DU JOUR :**

12. Achat d'un équipement hivernal à saumure – Conditions et mode de passation de marché – Approbation.-

**Sont présents :** MM. FAUCONNIER Jacques, Bourgmestre-Président ;  
MOUREAU Christian, DENEUFBOURG Jean-Charles, DEVILLERS François,  
ALEV Nebih, FACCO Giorgio, Echevins ;  
MM. HUIN Michel, MAIRESSE Marceau, OTLET Paul, BODEUX Bernard, Mme  
BILLIET Virginie, MM. MARGUERITE Pascal, MONTERO REDONDO José-  
Manuel, Mmes DUPONT-LIGNY Geneviève, DRUART Rose-Marie, GONZALEZ-  
MOYANO Astrid, MATYSIAK Carine, MM. DEPASSE Michel, BUSQUIN  
Philippe, MATTIA Gerardo, Mme VANDENBRANDE Claudette, MM. STAQUET  
Frédéric, HOFF Jean-Marie, BUONOPANE Domenico, Conseillers communaux  
et M. BURION Michel, Secrétaire communal.

**Le Conseil Communal : en séance publique :**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant que le Service technique des Travaux a établi un cahier des charges N° FD EHS 09 pour le marché ayant pour objet “Achat d’un équipement hivernal à saumure”;

Considérant que, pour le marché ayant pour objet “Achat d’un équipement hivernal à saumure”, le montant estimé s’élève à 20.660,00 EUR hors TVA ou 24.998,60 EUR, 21 % TVA comprise;

Considérant qu’il est donc proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l’exercice 2009, article 421/74338-98 (n° de projet 20090038);

Considérant que le crédit sera financé par un emprunt;

**Décide à l’unanimité ;**

Article 1er.- D’approuver le cahier des charges N°. FD EHS 09 et le montant estimé du marché ayant pour objet “Achat d’un équipement hivernal à saumure”, établis par le Service technique des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 20.660,00 EUR hors TVA ou 24.998,60 EUR, 21 % TVA comprise.

Article 2.- Le marché précité sera passé par procédure négociée sans publicité.

Article 3.- Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l’exercice 2009, article 421/74338-98 (n° de projet 20090038). Le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire.

Article 4.- Il est autorisé de préfinancer la dépense sur moyens propres.

En séance, jour que dessus.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire communal,  
(s) M. BURION

Le Président,  
(s) J. FAUCONNIER

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,